

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - BARON Mathieu, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - PAVAGEAU Anne - GABORIT Delphine - CAILLET Nadia - TUPINON Benoît - RIMBAUD David - BOUHINEAU Emeline.

Procuration : M. LIBAUD Antoine à M. GUERRY Jérôme, Adjoint

Absents excusés : Mme et MM. AUZANNE Frédéric - TUPINON Claire - BARAKA Lilian

Secrétaire de séance : Mme BOUHINEAU Emeline

2025-49 : Lotissement Les Douves 2 : détermination du prix de vente des lots à bâtir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déterminer le prix de vente des lots du lotissement « Les Douves 2 », tous les montants de viabilisation et de subventions étant désormais connus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine comme suit le prix de vente des lots :

N° lot	Surface TRANCHE 1	Prix HT	Base HT non assujettie à la TVA 9,26 € x surface	Base calcul TVA	TVA au taux actuel en vigueur de 20 %	TTC au taux actuel en vigueur de 20 %
Au m ²		88,96 €	9,26 €			
16	477	42 433,92 €	4 417,02 €	38 016,90 €	7 603,38 €	50 037,30 €
17	450	40 032,00 €	4 167,00 €	35 865,00 €	7 173,00 €	47 205,00 €
18	450	40 032,00 €	4 167,00 €	35 865,00 €	7 173,00 €	47 205,00 €
19	450	40 032,00 €	4 167,00 €	35 865,00 €	7 173,00 €	47 205,00 €
20	450	40 032,00 €	4 167,00 €	35 865,00 €	7 173,00 €	47 205,00 €
21	528	46 970,88 €	4 889,28 €	42 081,60 €	8 416,32 €	55 387,20 €
22	525	46 704,00 €	4 861,50 €	41 842,50 €	8 368,50 €	55 072,50 €
23	516	45 903,36 €	4 778,16 €	41 125,20 €	8 225,04 €	54 128,40 €
24	507	45 102,72 €	4 694,82 €	40 407,90 €	8 081,58 €	53 184,30 €
25	615	54 710,40 €	5 694,90 €	49 015,50 €	9 803,10 €	64 513,50 €
26	541	48 127,36 €	5 009,66 €	43 117,70 €	8 623,54 €	56 750,90 €
27	435	38 697,60 €	4 028,10 €	34 669,50 €	6 933,90 €	45 631,50 €
28	435	38 697,60 €	4 028,10 €	34 669,50 €	6 933,90 €	45 631,50 €
29	435	38 697,60 €	4 028,10 €	34 669,50 €	6 933,90 €	45 631,50 €
30	435	38 697,60 €	4 028,10 €	34 669,50 €	6 933,90 €	45 631,50 €
31	435	38 697,60 €	4 028,10 €	34 669,50 €	6 933,90 €	45 631,50 €
32	357	31 758,72 €	3 305,82 €	28 452,90 €	5 690,58 €	37 449,30 €
33	359	31 936,64 €	3 324,34 €	28 612,30 €	5 722,46 €	37 659,10 €
34	362	32 203,52 €	3 352,12 €	28 851,40 €	5 770,28 €	37 973,80 €
35	362	32 203,52 €	3 352,12 €	28 851,40 €	5 770,28 €	37 973,80 €
36	450	40 032,00 €	4 167,00 €	35 865,00 €	7 173,00 €	47 205,00 €
37*	575	48 616,45 €	5 324,50 €	43 291,95 €	8 658,39 €	57 274,84 €
38	514	45 725,44 €	4 759,64 €	40 965,80 €	8 193,16 €	53 918,60 €

* remise de 30% sur le prix de vente HT concernant une zone de 95m² non constructible (inondable)

Etant précisé que cette délibération reste en vigueur en cas de changement de taux de T.V.A., seul le montant de la TVA changeant (et bien entendu celui du montant T.T.C.).

Etant précisé que ces prix de vente sont établis avant le bornage définitif., lesquels seront maintenus, même si les surfaces devaient varier de quelques mètres carrés.

2025-50 : Renaturation de la Cour de l'Ecole Le Petit Prince : conventionnement de participation avec Vendée Eau et demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes du pays des Herbiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renaturation de la Cour de l'Ecole Le Petit Prince, dont le cout s'élève à 12 710,74 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de 4 000 € de Vendée Eau, et qu'un Fonds de Concours peut également être sollicité auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour un montant de 2 500 €.

Monsieur le Maire présente donc le plan de financement suivant de cette opération :

Dépenses : Cout global : 12 710,74 € HT

Recettes :

Participation Vendée eau : 4 000 €

Fonds de concours CCPH : 2 500 €

Autofinancement : 6 210,74 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et autorise le Maire à signer la convention proposée par Vendée Eau concernant l'accompagnement des collectivités pour favoriser l'infiltration et retarder les écoulements des eaux pluviales, laquelle prévoit une prise en charge de 4 000 €,

- sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un Fonds de Concours de 2 500 €, et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

2025-51 : Travaux de la Sacristie de l'Eglise : demande d'un Fonds de Concours « Rénovation de façades » auprès de la Communauté de Communes du pays des Herbiers

L'opération communautaire « rénovation de façades » créée en 2001 a pour objectif premier la valorisation des bâtiments anciens. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne financièrement les propriétaires privés et publics pour intervenir sur l'aspect extérieur de ces bâtis. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers n'a pas souhaité exclure ses communes membres de cette opération, bien que, les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences des EPCI interdisent tout co-financement par une commune et l'EPCI auquel elle adhère. La seule dérogation légale est le mécanisme de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide pour les travaux de la sacristie de l'Eglise. Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Maîtrise d'œuvre	7 350,00	Subvention Département sollicitée	20 212,50	25,00%
Travaux	73 500,00	Subvention Région sollicitée	24 255,00	30,00%
		Fonds de concours CCPH (primes façade)	9 800,00	12,12%
		Autofinancement ou emprunt	26 582,50	32,88%
Total	80 850,00	Total	80 850,00	

Il est ainsi proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers d'un montant de 9 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un fonds de concours d'un montant de 9 800 €.

2025-52 : Diminution du temps de travail d'un agent d'entretien des bâtiments (et surveillance de la pause méridienne) de plus de 10% (à la demande de l'agent)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique territorial est inscrit au tableau des effectifs de Beaurepaire pour 22 heures/ 35ème hebdomadaires. Cependant, compte tenu de la demande de Mme FONTENEAU Chantal de baisser son temps de travail pour bénéficier d'une retraite progressive, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de cet emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} mars 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial de 22 h hebdomadaire, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 17h36 (17,60) hebdomadaire, correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22 h hebdomadaire, et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 17h36 (17,60) hebdomadaire.

2025-53 : Participation au financement de la protection complémentaire (PSC) volet « santé » - Procédure de labellisation

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale

complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

2025-54 : Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026

Afin de pouvoir payer certaines dépenses non engagées en 2025, avant le vote du budget 2026, et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Article	Nature de la dépense	Montant
231	Immos en cours - construction	50 000 €
2188	Autres immos corporelles	10 000 €
2158	Autres install, matériel et outillage	5 000 €

Constatant que lesdites dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessus, et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2026.

2025-55 : Approbation de la convention d'objectifs 2026-2028 et attribution de la subvention annuelle à l'accueil de loisirs O'Centre

Monsieur le Maire rappelle la précédente convention d'objectifs avec l'association gérant l'accueil de loisirs concernant le périscolaire, les mercredis et les petites vacances, ainsi que l'accueil de loisirs d'été.

Il propose de renouveler cette convention avec l'accueil de loisirs « O'Centre » pour la période 2026-2028, et fait lecture du projet de convention à l'Assemblée. Celui-ci prévoit notamment les modalités de subventionnement pour les activités précitées. Le montant de ces subventions donnera lieu à des délibérations spécifiques chaque année.

Concernant la subvention annuelle de fonctionnement 2026, Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de 40 000 € de l'association, à verser selon le calendrier suivant : 40 000 € en janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'objectifs proposée, avec l'accueil de loisirs « O'Centre » pour la période 2026-2028, et approuve le versement d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2026, selon le calendrier demandé, étant précisé que les dates définies sont indicatives, notamment du fait des délais en Trésorerie.

2025-56 : Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024. L'alimentation en eau potable de Beaurepaire provient principalement de Basse-Goulaine.

Au niveau départemental, l'eau distribuée en 2024, majoritairement issue d'eau de surface, est souvent douce, avec des duretés comprises entre 10 et 20° F. D'une manière générale, l'utilisation d'un adoucisseur n'apparaît pas nécessaire pour les usages familiaux habituels de l'eau. La variation du prix de l'eau entre 2023 et 2024 est de 4,32 % pour une consommation moyenne de 120 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte du rapport 2024 qui lui est soumis.



Le Maire,
Franck Gauthier